

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 290

DÉFIER UN COURS AU SECONDAIRE

PRÉAMBULE

Une disposition dans le Guide de l'éducation permet aux élèves du secondaire 2^e cycle de lancer un défi à un cours en démontrant, grâce à un processus formel d'évaluation et non en s'inscrivant à ce cours, qu'ils ont atteint les résultats d'apprentissage identifiés pour ce cours. Cette disposition permet aux élèves qui croient avoir déjà acquis les connaissances, les habiletés et les attitudes du programme d'études d'un cours donné de participer à un processus d'évaluation sommative. Ils reçoivent une note finale pour le cours en question et, s'ils réussissent, se voient attribuer des crédits pour ce cours.

DIRECTIVE

1. L'élève initiera le processus de lancer un défi à un cours et assumera la responsabilité de prouver qu'il est prêt à lancer un tel défi. Pour ce faire il peut monter son propre portfolio, recueillir de la documentation relative à son travail et (ou) à son expérience ou encore, obtenir une recommandation de la part d'un enseignant du secondaire. Les élèves doivent soumettre leur demande et la documentation à l'appui à la direction de l'école au moins un mois avant que les examens commencent.
 - 1.1. Si l'élève appartient à un autre conseil scolaire et il veut lancer le défi de Français 30, il faut se référer au [formulaire DA 290](#).
2. Un élève ne peut pas entreprendre le processus de lancer un défi à un cours d'une séquence inférieure s'il a déjà complété un cours d'une séquence supérieure pour une matière donnée.
3. Les demandes de défis seront gérées par l'école secondaire de l'élève, et seulement lorsque son inscription est complète.
4. Les élèves écriront les examens de défi à l'intérieur de la grille horaire des examens de l'école.
5. C'est à la direction de l'école que revient la décision définitive au sujet de l'élève, à savoir s'il est prêt à lancer un défi à un cours. Sa décision doit être fondée sur la consultation avec l'élève, ses parents et l'enseignant.

6. La direction de l'école doit veiller à ce que le processus d'évaluation comprenne des stratégies qui permettent d'évaluer, de manière ponctuelle et pratique, l'étendue et la portée des résultats d'apprentissage du cours, tel qu'indiqué dans le programme d'études.
7. La direction de l'école doit déléguer l'administration et le processus d'évaluation à un enseignant qui a déjà enseigné la matière.
8. La direction de l'école doit faire un rapport sur le rendement de l'élève à la suite du processus d'évaluation, conformément à la directive contenue dans la section « Communication du rendement des élèves dans les cours du secondaire 2^e cycle ».
9. L'élève qui réussit à démontrer qu'il maîtrise déjà les résultats d'apprentissage d'un certain cours, moyennant la norme « acceptable », tout au moins, se verra attribué une note finale pour le cours en question de même que des crédits, sauf dans le cas de cours ayant un examen en vue du diplôme, pour lequel la note attribuée par l'école doit être combinée à la note obtenue à l'examen en vue du diplôme avant qu'une note finale ou des crédits ne soient accordés à l'élève.
10. Lorsqu'un élève a réussi le processus d'évaluation, les crédits pour le cours préalable ayant fait l'objet d'une dispense, ainsi que la note « P », signifiant que l'élève a réussi le cours de niveau inférieur de la séquence de cours doivent être communiqués par la direction de l'école. On doit communiquer le résultat une fois le processus d'évaluation terminé.
11. L'école n'imposera aucuns frais aux élèves du secondaire qui sont financés ou à leurs familles pour le processus d'évaluation relatif au lancement d'un défi à un cours.
12. L'élève qui lance un défi à un cours, qu'il réussisse ou non, peut, par la suite, décider de suivre le cours en question.
13. Un élève ne peut lancer un défi à un cours qu'à une seule reprise. S'il échoue et qu'il veut obtenir des crédits pour le cours visé ou encore, s'il désire augmenter sa note, l'élève doit suivre le cours en question.

Référence

Guide de l'éducation, M à 12